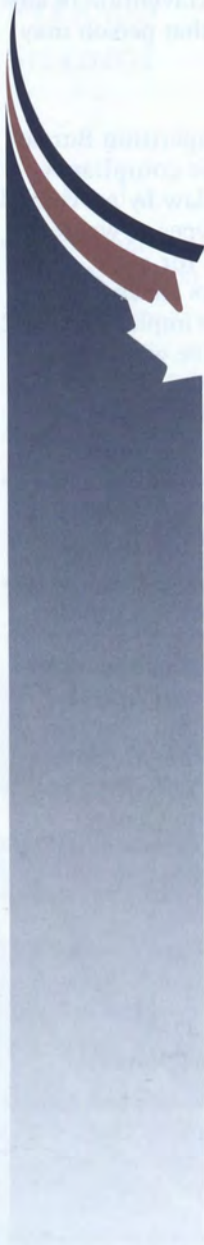




Bureau de la concurrence
Canada

Competition Bureau
Canada



LA COMMERCIALISATION
À PALIERS
MULTIPLES ET
LA VENTE
PYRAMIDALE

www.bc-cb.gc.ca

Canada

QU'EST-CE QUE LE BUREAU DE LA CONCURRENCE?

Le Bureau de la concurrence (le Bureau) est un organisme d'application de la loi indépendant qui est responsable de

l'administration et de l'application de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Son rôle est de promouvoir et de maintenir une concurrence équitable pour que les Canadiennes et les Canadiens bénéficient de bas prix, d'un choix de produits et de service de qualité. Le Bureau est dirigé par le commissaire de la concurrence et fait des enquêtes concernant des pratiques anticoncurrentielles et fait la promotion de la conformité aux lois qui sont sous sa responsabilité.

QU'EST-CE QUE LA LOI SUR LA CONCURRENCE?

La *Loi sur la concurrence* est une loi fédérale régissant la conduite de la plupart des entreprises au Canada. Elle contient

des dispositions civiles et criminelles ayant pour but de prévenir des pratiques anticoncurrentielles sur le marché.

SYSTÈMES DE COMMERCIALISATION À PALIERS MULTIPLES ET SYSTÈMES DE VENTE PYRAMIDALE

La *Loi sur la concurrence* distingue les systèmes de commercialisation à paliers multiples des systèmes de vente pyramidale, et définit les responsabilités des exploitants de ces techniques de vente et celles des personnes qui y participent. La commercialisation à paliers multiples est une

activité commerciale légale si elle est utilisée conformément aux dispositions de la *Loi sur la concurrence*. Par contre, le système de vente pyramidale est illégal suivant la définition prévue dans la Loi.

EN QUOI LA COMMERCIALISATION À PALIERS MULTIPLES CONSISTE-T-ELLE?

La commercialisation à paliers multiples est un système de distribution de produits dans lequel des participants gagnent un revenu en fournissant les mêmes produits à d'autres participants qui, à leur tour, font des profits de la même manière.

QUE FAUT-IL SURVEILLER?

S'il est vrai qu'un système de commercialisation à paliers multiples, suivant la définition fournie dans la *Loi sur la concurrence*,

est une activité commerciale légale, il y a certains éléments qu'il faut connaître avant d'y participer.

Il est illégal de la part d'exploitants ou de participants à un système de commercialisation à paliers multiples de faire des représentations concernant la rémunération ou le revenu qu'on peut en tirer à moins qu'ils mentionnent le montant compensatoire probable ou possible de recevoir pour un participant moyen. Telles déclarations peuvent tromper les participants éventuels en leur laissant croire qu'ils feront facilement beaucoup d'argent.

De plus, les exploitants et les participants à un système de commercialisation à paliers multiples devraient veiller à ce que toutes les déclarations faites – ou tous les renseignements fournis – au sujet du système soient loyales, non exagérées et faites en temps opportun en ce qui concerne :

- la part des revenus ou de la rémunération gagnée par les participants;
- le montant gagné par le participant moyen;
- l'indication du temps et de l'effort nécessaires pour atteindre certains niveaux de revenu.

EN QUOI UN SYSTÈME DE VENTE PYRAMIDALE CONSISTE-T-IL ?

Un système de vente pyramidale est une technique de commercialisation à paliers multiples comprenant une ou plusieurs pratiques précises de commercialisation qui font de cette technique une infraction criminelle en vertu de la *Loi sur la concurrence*.

Il y a infraction si :

- les participants versent une somme d'argent en contrepartie du droit à une rémunération pour avoir recruté de nouveaux participants;
- les participants doivent acheter une certaine quantité de produits, autre qu'au prix coûtant, à des fins publicitaires avant de pouvoir se joindre au système ou de gravir les échelons au sein du système;
- une personne fournit sciemment aux participants des quantités de produits non justifiables sur le plan commercial (pratique de consignation abusive de marchandises);
- les participants ne peuvent pas retourner les produits à des conditions commerciales raisonnables.

QUELLES SONT LES PEINES PRÉVUES ?

Quiconque contrevient aux dispositions de la *Loi sur la concurrence* relatives à la commercialisation à paliers

multiples ou à la vente pyramidale peut être reconnu coupable et condamné à une amende à la discrétion du tribunal, à un emprisonnement maximal de cinq ans, ou aux deux.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ ?

Si selon vous quelqu'un a de quelque façon contrevenu aux lois appliquées par le Bureau et que vous voulez porter

plainte, communiquez avec le Bureau par téléphone, télécopieur, courrier électronique ou courrier, à l'aide des coordonnées apparaissant à la fin du dépliant.

Les enquêtes sont conduites en privé, et le Bureau s'assure que l'identité de la source ainsi que les renseignements fournis restent confidentiels. Toutefois, les personnes qui possèdent des éléments de preuve importants au sujet d'une contravention à une des lois administrées par le Bureau peuvent être appelées à témoigner.

AVIS ÉCRITS

Le Bureau de la concurrence facilite le respect de la loi en offrant divers types d'avis écrits moyennant des frais. Les dirigeants d'entreprises, les avocats ou autres sont invités à vérifier, en demandant un avis, si la pratique commerciale ou le plan qu'ils projettent sont conformes à la *Loi sur la concurrence*. Ces avis lient le commissaire de la concurrence à moins que les faits importants changent. Un avis écrit sera basé sur les renseignements fournis par le demandeur et tiendra compte de la jurisprudence, des avis antérieurs et des politiques du Bureau.

Le Bureau de la concurrence produit des CD-ROM et des publications sur divers aspects de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Pour en savoir davantage sur ces produits, veuillez vous adresser au Centre des renseignements.

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Numéro sans frais : 1 800 348-5358
Région de la capitale nationale : (819) 997-4282
ATS (pour les malentendants) : 1 800 642-3844

Télécopieur : (819) 997-0324
Courriel : burconcurrence@bc-cb.gc.ca
Site Web : www.bc-cb.gc.ca

Ce dépliant résume le rôle du Bureau de la concurrence et les lois qu'il administre. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le texte des lois ou vous adresser au Bureau de la concurrence, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

No de catalogue RG52-29/5-2003
ISBN 0-662-67740-4